

# Loi de boucllement de la loi N° 9504 ouvrant un crédit d'investissement de 58 321 000 F pour la construction du cycle d'orientation de la Seymaz à Chêne-Bourg (11741)

du 4 décembre 2015

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 9504 du 20 mai 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 58 321 000 F pour la construction du cycle d'orientation de la Seymaz à Chêne-Bourg se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	58 321 000 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>54 804 163 F</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>3 516 837 F</b>

## Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

## Art. 3 Participation des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

<sup>1</sup> La déchetterie des HUG, située sur l'implantation du CO de la Seymaz, a dû être déplacée sur la parcelle N° 4512, propriété de l'Etat de Genève. Ce déplacement a été financé par la loi N° 9504.

<sup>2</sup> Cependant, les HUG ont financé à hauteur de 70 000 F la nouvelle déchetterie. Ce montant correspond aux plus-values pour améliorer la nouvelle déchetterie par rapport à l'ancienne infrastructure.